



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE – POLE ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° **2009-111-7** ..... du ..... **21 AVR. 2009** .....

**OBJET : Changement d'exploitant  
Carrière "La Salvatelle"  
Commune de REQUISTA  
SARL Société des Carrières du Massif Central - 46270 Bagnac sur Célé**

---

LE PREFET de l'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code minier ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée pour la protection des monuments historiques ;
- VU la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques ;
- VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations visées par les articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-486 du 09 juin 1994 relatif à la commission départementale des carrières ;
- VU le décret n° 99-116 du 2 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

- VU l'arrêté ministériel du 01 février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévu à l'article R.516-2 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées ;
- VU le schéma départemental des carrières de l'Aveyron approuvé par arrêté préfectoral n° 2001-01347 du 11 juillet 2001 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 940487 du 15 mars 1994 autorisant Monsieur Jean Marc VIGROUX à exploiter une carrière à ciel ouvert de cinérite, sise au lieu-dit "La Salvatelle" sur les parcelles cadastrées section M2 n° 462, 464, 466 à 469 incluse, 480, 482 à 487 incluse du territoire de la commune de REQUISTA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 99-799 du 05 mai 1999 fixant les garanties financières pour l'exploitation de la Salvatelle, commune de Réquista ;
- VU le récépissé de déclaration n° 7945 délivré le 15 mars 1994 à M. Jean-Marc VIGROUX pour l'exploitation d'une installation de concassage-criblage rangée sous la rubrique 2515-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande de changement d'exploitant présentée le 28 janvier 2009 par laquelle Monsieur Christophe DA POIAN - agissant en qualité de gérant de la SARL "Société des Carrières du Massif Central", dont le siège social est à 46270 Bagnac sur Célé - , sollicite le transfert, au nom de sa société, de l'autorisation préfectorale visée ci-dessus ;
- VU Les renseignements joints à la demande ;
- VU Les rapports et avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 19 février 2009 ;
- LE demandeur entendu ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites - Formation Carrières en date du 25 mars 2009 ;

**CONSIDERANT**

que les capacités techniques et financières de la SARL "Société des Carrières du Massif Central" sont suffisantes pour conduire et mener à bien l'exploitation de la carrière susvisée ;

**CONSIDERANT**

que les conditions d'exploitation de cette carrière par cette société sont identiques à celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé,

## **CONSIDERANT**

que cette exploitation se poursuivra dans le respect des dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

## **CONSIDÉRANT**

que le projet d'arrêté préfectoral définitif statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 3 avril 2009 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

### **Article 1.**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 940487 du 15 mars 1994 autorisant Monsieur Jean Marc VIGROUX à exploiter une carrière à ciel ouvert de cinérite, sise au lieu-dit "La Salvatelle", sur le territoire de la commune de REQUISTA, est abrogé et remplacé par :

*"La SARL "Société des Carrières du Massif Central" - dont le siège social est à 46270 Bagnac sur Célé - est autorisée à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de cinérite, sise au lieu-dit "La Salvatelle" sur les parcelles cadastrées section M2 n° 462, 464, 466, 467, 468, 469, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486 et 487, du territoire de la commune de REQUISTA et une installation de concassage criblage sur les parcelles cadastrées section M2 n° 480 et 482 du territoire de la commune de Réquista"*

### **Article 2 -**

Le présent arrêté remplace le récépissé de déclaration n° 7945 délivré le 15 mars 1994 à M. VIGROUX.

### **Article 3**

Les prescriptions relatives à l'exploitation et les montants des garanties financières sont fixés par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-799 du 05 mai 1999 et l'arrêté ministériel du 30 juin 1997.

### **Article 4**

Un avis au public sera inséré par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera affiché par les soins du Maire de REQUISTA dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une période minimum d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le Maire.

Ce même arrêté sera affiché par le bénéficiaire de l'autorisation en permanence dans l'installation.

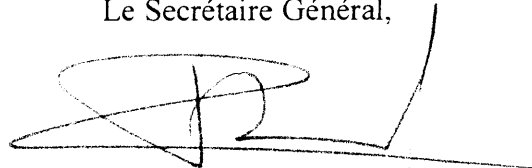
**Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune de REQUISTA et le Directeur Régional de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la SARL "Société des Carrières du Massif Central".

Fait à RODEZ, le 21 AVR. 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Pierre BESNARD

SG	DREAL			MIPIL
CSM RH	Directeur			SAR
CSM Log	DRAadj	DRAadj	AdiDR	SDITH
UT 09	05 MAI 2009			SC2C
UT 31				STABL
UT 66/32				STID
UT 48	/ pour information			BRTEI
UT 81/12	<input checked="" type="checkbox"/> pour attribution			BRNOM
UT 82	* établir un projet de règlement			BRNOM
UT 82	SIGNALE <input checked="" type="checkbox"/>			BRNOM